

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Le gouvernement annonce une prolongation du délai pour recevoir le montant ponctuel de 400 \$ à 600 \$

Québec, le 25 janvier 2024. – Le gouvernement confirme aujourd'hui qu'il prolonge jusqu'au 30 juin 2024 le délai pour recevoir le montant ponctuel pour le coût de la vie.

Le montant ponctuel pour le coût de la vie constitue l'une des mesures du Bouclier anti-inflation et a été annoncé le 9 novembre 2022. Ce montant, basé sur le revenu net individuel de 2021, peut atteindre 600 \$ pour les contribuables ayant un revenu inférieur à 54 000 \$ et 400 \$ pour ceux dont le revenu est inférieur à 104 000 \$. Les particuliers répondant aux conditions d'admissibilité devaient produire leur déclaration de revenus de l'année 2021 au plus tard le 30 juin 2023 afin de bénéficier de la mesure. Pour une grande partie de la population, ce montant a été versé en novembre et en décembre 2022.

Or, certaines personnes n'ont pas produit leur déclaration de revenus à la date fixée et n'ont donc pas reçu le montant auquel elles ont droit. Ainsi, la nouvelle date limite pour produire sa déclaration de revenus 2021 afin d'être admissible à la mesure permettra à environ 65 000 particuliers, dont plusieurs à revenu modeste, de bénéficier d'un montant pouvant atteindre 600 \$.

Revenu Québec procédera au versement du montant ponctuel pour le coût de la vie aux particuliers admissibles au plus tard le :

- 29 février 2024 pour les particuliers ayant produit leur déclaration de revenus pour l'année 2021 entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 janvier 2024;
- 30 septembre 2024 pour les particuliers qui produiront leur déclaration de revenus pour l'année 2021 entre le 1^{er} février 2024 et le 30 juin 2024.

De plus, la production de la déclaration de revenus de l'année 2021 pourrait permettre à ces particuliers de bénéficier de l'autre montant ponctuel pour le coût de la vie, pouvant atteindre 500 \$, qui a été instauré dans le cadre du budget 2022-2023. Ils pourraient ainsi bénéficier d'une aide totale atteignant 1 100 \$.

Citations :

« Nous sommes conscients que la situation économique du Québec continue d'être difficile, surtout pour les ménages vulnérables. C'est pourquoi nous prenons la décision de prolonger le délai permettant de recevoir le montant ponctuel pour le coût de la vie pour les 65 000 personnes qui ne l'ont pas encore demandé. C'est l'argent des Québécois, et nous encourageons ceux qui ne l'ont pas encore fait à s'en prévaloir. »

Eric Girard, ministre des Finances et ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise

« Nous prenons des mesures concrètes afin de venir en aide aux personnes les plus vulnérables. C'est une aide considérable dont plus de 65 000 personnes additionnelles pourraient bénéficier. Je souhaite vraiment que toutes celles et tous ceux qui en ont besoin s'en prévalent. Je tiens particulièrement à saluer le travail des organismes communautaires et des bénévoles qui aident les personnes vulnérables à remplir leur rapport d'impôt. Nous vous remercions de tout notre cœur. »

Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire

Lien connexe :

Les détails entourant la prolongation du délai pour recevoir le montant ponctuel pour le coût de la vie, pouvant atteindre 600 \$ ou 400 \$, peuvent être consultés sur le [site Internet de Revenu Québec](#).

– 30 –

Source :

Claudia Loupret
Attachée de presse
Cabinet du ministre des Finances et ministre responsable
des Relations avec les Québécois d'expression anglaise
Tél. : 418 670-6413

Information :

Charles-Étienne Bélisle
Responsable des relations avec les médias
Ministère des Finances
Tél. : 418 528-7382